

Comment utiliser le montant du livret « A » de la Caisse d'Epargne

-0-0-0-

Depuis la résolution 24 de l'A.G du **28.04.2011**, la Copropriété est en possession d'un livret « A » dans une Caisse d'Epargne. Les intérêts sont capitalisés chaque année sur cet avoir. Le **placement initial et unique** était de **10.000 €**.

En 2014, la promulgation de la loi 2014-366 du 24.03.2014 dite **loi ALUR** ((Accès au Logement et Urbanisme Renové) impose au syndic d'ouvrir un compte bancaire rémunéré au nom du syndicat. Ce compte est dénommé Compte travaux ou compte ALUR.

Donc, notre Résidence est dotée à la BRED, d'un compte courant où reste notre trésorerie et d'un compte appelé « compte travaux » rémunéré en livret A.

Ayant 2 livrets « A », le 09 avril 2025, par la résolution 18 de l'Assemblée Générale il est voté : « *L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne mandat au Syndic afin d'effectuer la clôture du livret A détenu par la Caisse d'Epargne. Les fonds seront crédités sur le compte BRED du Syndicat des copropriétaires* ».

Le 05 novembre 2025, la Caisse d'Epargne adresse l'attestation de clôture. Le 20 novembre 2025, le comptable nous informe qu'un virement de 12.146,94 € est effectué par la C.E sur notre compte courant.

Le 01 décembre 2025, conformément à la législation actuelle, le syndic place les intérêts (2.146,94 €) sur le budget de fonctionnement de 2025. Les 10.000 € du placement initial étant au toujours au crédit de notre compte courant.

Le 11 décembre 2025, lors d'une réunion avec le syndic, le Conseil Syndical demande que la résolution ci-dessous soit proposée à l'assemblée générale afin que les 10.000 € soient placés sur le compte travaux. Cette demande étant confortée par l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et de la loi n° 2014-366 du 24.03.2014 article 58 qui citent : « **Les virements du compte courant BRED du SDC sur le compte BRED Fonds Travaux sont autorisés** ».

Résolution proposée pour l'Assemblée Générale de 2026 :

Virement de 10.000 € du compte courant BRED au compte travaux BRED du Syndicat.

PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne mandat au Syndic afin d'effectuer un virement de 10.000 € du compte courant BRED au compte Travaux du syndicat. Cette somme représente le montant initial du livret A Caisse d'Epargne clôturé le 05 novembre 2025. Les intérêts acquis par ce livret ont été affectés au budget de fonctionnement de l'année 2025.

-0-0-0-

Le syndic refuse cette « opération » malgré les textes qui nous autorisent à faire cette proposition.